Décision sur la dimension humaine de la CSCE (Vienne, 19 janvier 1989)

Légende: Le Document de clôture de la réunion de suivi de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) tenue à Vienne du 4 novembre 1986 au 19 janvier 1989, établit, dans sa section consacrée à la dimension humaine, un mécanisme de contrôle dans le domaine de la protection internationale des droits de l'homme.

Source: Document de clôture de la réunion de Vienne 1986 des représentants des Etats ayant participé à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Vienne 1989. [EN LIGNE]. [s.l.]: Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, [04.08.2003]. Disponible sur http://www.osce.org/docs/french/1973-1990/follow_ups/vienn89f.pdf.

Copyright: (c) OSCE

All photographs or documents on the OSCE website, unless otherwise stated, are the sole property of the Secretariat of the Organization for Security and Co-operation in Europe (OSCE).

Government authorities of the participating States may freely reproduce them for usage related to the OSCE.

Photographs may not be reproduced for resale purposes or mass publication without the express written consent from the Press and Public Information Section of the OSCE Secretariat.

URL: http://www.cvce.eu/obj/decision_sur_la_dimension_humaine_de_la_csce_vienne_19_janvier_1989-fr-4097a45b-d12a-40a0-bc69-fce5c8dacc63.html

Date de dernière mise à jour: 21/10/2012

Décision sur la dimension humaine de la CSCE (Vienne, 19 janvier 1989)

Les Etats participants,

Rappelant les engagements qu'ils ont contractés dans l'Acte final et dans d'autres documents de la CSCE en ce qui concerne le respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, les contacts entre les personnes et d'autres questions d'ordre humanitaire connexes,

Reconnaissant la nécessité d'améliorer la mise en oeuvre de leurs engagements au titre de la CSCE et leur coopération dans ces domaines, désignés ci-après par l'expression «dimension humaine» de la CSCE,

Ont décidé, sur la base des principes et des dispositions de l'Acte final et des autres documents pertinents de la CSCE,

1. d'échanger des informations et de répondre aux demandes d'informations et aux représentations qui leur sont faites par d'autres Etats participants sur des questions relatives à la dimension humaine de la CSCE. Ces communications peuvent être transmises par la voie diplomatique ou être adressées à tout service désigné à ces fins;

2. de tenir des réunions bilatérales avec d'autres Etats participants qui le demandent, afin d'examiner des questions relatives à la dimension humaine de la CSCE, y compris des situations et des cas spécifiques, en vue de les résoudre. La date et le lieu de ces réunions seront fixés d'un commun accord par la voie diplomatique;

3. que tout Etat participant qui le juge nécessaire peut porter des situations et des cas relevant de la dimension humaine de la CSCE, y compris ceux qui ont été soulevés aux réunions bilatérales visées au paragraphe 2, à 1'attention d'autres Etats participants par la voie diplomatique;

4. que tout Etat participant qui le juge nécessaire peut communiquer des données sur les échanges d'informations et sur les réponses à ses demandes d'informations et aux représentations qu'il a faites (paragraphe 1), ainsi que sur les résultats des réunions bilatérales (paragraphe 2), y compris des données sur des situations et des cas spécifiques, lors des réunions de suivi organisées dans le cadre de la CSCE et consacrées à la dimension humaine, et lors des réunions principales tenues dans le cadre des Suites de la CSCE.

Les Etats participants décident en outre de convoquer une Conférence sur la dimension humaine de la CSCE, afin de réaliser de nouveaux progrès en ce qui concerne le respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, les contacts entre les personnes et d'autres questions d'ordre humanitaire connexes. La Conférence tiendra trois Réunions avant la prochaine Réunion organisée dans le cadre des Suites de la CSCE.

La Conférence

— fera le bilan de la situation en ce qui concerne la dimension humaine de la CSCE, y compris la mise en oeuvre des engagements pertinents pris au titre de la CSCE;

— évaluera le fonctionnement des procédures décrites aux paragraphes 1 à 4 et discutera des données fournies conformément au paragraphe 4;

— examinera des propositions concrètes de mesures nouvelles visant à améliorer la mise en oeuvre des engagements relatifs à la dimension humaine de la CSCE et à accroître l'efficacité des procédures décrites aux paragraphes 1 à 4.

Sur la base de ces propositions, la Conférence envisagera d'adopter de nouvelles mesures.

La première Réunion de la Conférence se tiendra à Paris, du 30 mai au 23 juin 1989.

La deuxième Réunion de la Conférence se tiendra à Copenhague, du 5 au 29 juin 1990.

La troisième Réunion de la Conférence se tiendra à Moscou, du 10 septembre au 4 octobre 1991.

L'ordre du jour, le calendrier et les autres modalités d'organisation de ces Réunions sont ceux qui figurent à l'Annexe X.

La prochaine Réunion organisée dans le cadre des Suites de la CSCE, qui se tiendra à Helsinki à partir du 24 mars 1992, évaluera le fonctionnement des procédures décrites aux paragraphes 1 à 4 ci-dessus et les progrès accomplis aux Réunions de la Conférence sur la dimension humaine de la CSCE. Elle examinera des moyens de renforcer davantage et d'améliorer encore ces procédures, et prendra des décisions appropriées.